



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

styrène

Question écrite n° 38852

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème de pollution aggravée à Saint-Raphaël dans le Var. Les établissements Deschamps à Saint-Raphaël (Var) fabriquent des mats de signalisation pour lesquels ils utilisent des produits dangereux, certains étant dérivés du styrène (accélérateur NL-51 ; neste polyester 2 G-100 ; neste polyester 2 G-110). Or, il s'avère que leurs émanations semblent avoir déterminé de graves troubles de santé chez des personnes vivant aux alentours (riverains, enfants des écoles proches). D'ailleurs, la direction départementale de la santé, par lettre du 20 juillet 1995 a écrit aux riverains de ne pas consommer les légumes de leurs jardins, et de ne pas se servir de l'eau des puits fût-ce pour l'arrosage. Des actions ont été menées, sans succès, par des associations afin d'obtenir la délocalisation de l'usine. Elles ont alors entrepris des recours devant la juridiction administrative. Par décision en date du 4 juillet 1997, le tribunal administratif de Nice a décidé de la délocalisation des établissements Deschamps. Curieusement, cette décision a fait l'objet d'un appel du ministre de l'environnement. La CAA de Marseille, le 10 décembre 1998, a constaté que les établissements Deschamps fonctionnaient illégalement depuis le 28 mai 1971, et que la régulation de leurs activités était subordonnée à une autorisation préfectorale. L'arrêté préfectoral a été pris le 24 août dernier se bornant à entériner une simple déclaration de Deschamps. Or, il s'agit d'un établissement classé pour la protection de l'environnement, établi en centre-ville, à proximité (moins de 20 mètres) d'habitations. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation qui pose le problème de risques majeurs pour la santé de la population.

### Texte de la réponse

En février 1995, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France avait examiné le rapport établi par le centre anti-poison de Marseille sur les établissements Deschamps à Saint-Raphaël, qui révélait alors une pollution par le styrène très importante : les teneurs en styrène dans l'air ambiant à proximité de l'usine atteignaient les valeurs limites tolérées en milieu de travail alors que le styrène est classé potentiellement cancérigène. Le conseil avait demandé d'alerter le préfet pour faire cesser cette situation. Le préfet a pris en novembre 1995 un arrêté complémentaire afin de limiter les nuisances. La réalisation par l'industriel d'une installation de traitement des rejets gazeux et la construction d'une cheminée permettant la dispersion des rejets ont permis de réduire considérablement les concentrations de styrène dans l'air ambiant mais les riverains déclarent être toujours gênés par les odeurs. En novembre 1997, le secrétariat d'Etat à la santé a saisi le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés qui résulteraient du maintien de l'activité de ces établissements dans un secteur résidentiel à proximité de groupes scolaires et a exprimé le souhait que la délocalisation ou la fermeture de cet établissement aboutisse rapidement. Le rapport de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement du conseil général des ponts et chaussées de novembre 1997 conclut également qu'il est nécessaire de poursuivre rapidement les actions engagées pour transférer les activités de moulage des établissements Deschamps sur un autre site où les installations classées soient explicitement autorisées mais où l'on n'autorise pas simultanément l'implantation d'installations scolaires ou sanitaires. Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 10 décembre 1998 qui a conduit le préfet à autoriser le maintien du

site en imposant des prescriptions complémentaires, la direction générale de la santé a demandé à l'Institut de veille sanitaire de faire des propositions pour suivre l'impact éventuel de cet établissement sur la santé des populations riveraines. Ces propositions vont être examinées prochainement afin de déterminer les mesures de surveillance de la population et de l'environnement à mettre en place.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38852

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1999, page 7239

**Réponse publiée le :** 28 février 2000, page 1348